

**29.04.26****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 32

Votants : 40

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, Salle polyvalente à CAPIAN sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (32): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : CREON : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2026**Préambule**

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par

article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à empêcher la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Présentation du Budget 2026

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2026 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2026.

Il rappelle les termes de la délibération n°14.04.23 du 11 avril 2023 (Fongibilité des crédits) l'autorisant à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. le Vice-Président en charge des finances effectue la présentation d'un diaporama synthétique du budget 2026. Le support a été envoyé aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et le projet de budget 2026.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 902 506 euros

Section d'investissement 2 321 170 euros

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter le budget 2026 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement 8 902 506 euros

Section d'investissement 2 321 170 euros

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Frédéric LATASTE



Le Président de la Communauté de Communes du

Créonnais

Alain ZABULON

